

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/246 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS,
DES VRD ET DES ESPACES VERTS DU NOUVEAU CAMPUS
DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

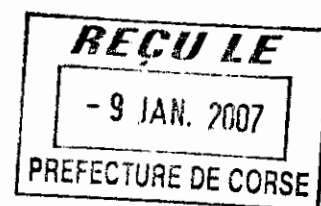
L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces verts du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte, avec le groupement, SUDEQUIP/Agence BARANESS & CAWKER/APS Paysage/Agence ESTAC/Société d'Ingénierie Eau et Environnement/Atelier LUMIERE, pour un montant TTC de 801 320 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECULE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces verts du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte.

1 - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le projet est inscrit au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche approuvé par délibération du 19 décembre 2003 et conforme au programme prévisionnel des investissements soumis à l'Assemblée de Corse le 5 février 2004.

La mission qui sera confiée au maître d'œuvre portera sur la réalisation de l'aménagement, des VRD et des espaces verts du nouveau campus (56 000 m²) de l'Université de Corse à Corte.

Plus précisément, l'opération consiste à concevoir et réaliser les aménagements de terrain, de voirie et de réseaux divers qui intégreront :

- plusieurs parcs de stationnement paysager,
- des espaces extérieurs correspondant aux voiries, cheminements piétons, traitements paysagers et activités de plein air.

2 - Coût prévisionnel de l'opération

Le coût total de l'opération a été estimé à 18 000 000 € TTC décomposé comme suit :

- frais de consultation et d'études préalable : 700 000 € TTC,
- dépenses pour études de maîtrise d'œuvre : 1 300 000 € TTC,
- dépenses pour travaux d'aménagement : 16 000 000 € TTC.

3 - Procédure

Au vu de la technicité de l'opération, le choix de la procédure retenue est un appel d'offres restreint passé en application des dispositions des articles 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence (journal local, JOUE, BOAMP), publié le 2 mai 2006 et qui fixait au 14 juin 2006 à 16 heures la date limite de dépôt des candidatures (délai de réponse de 37 jours).

A la date limite de remise des candidatures, 9 enveloppes ont été recensées par le bureau du courrier.

La Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé le 27 juin 2006 à l'ouverture des candidatures afin de vérifier leur recevabilité.

La Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2006 a autorisé les 9 candidats à remettre une offre.

Le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé le 27 juillet 2006 aux candidats. Un complément au dossier de consultation a été transmis par courrier le 29 août 2006.

Au vu de l'analyse des offres établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté le 25 octobre 2006, le classement suivant :

1^{er} : SUDEQUIP, Mandataire ;
Agence BARANESS & CAWKER ;
APS Paysage ;
Agence ESTAC ;
Société d'Ingénierie Eau et Environnement ;
Atelier LUMIERE.

2^{ème} : BERIM, Mandataire ;
Architecte P.NIEZ & A.SCHMIDT.

3^{ème} : Architecte J.DUBUS, Mandataire ;
BET ARCADIS.

4^{ème} : Architecte D.DENISSE, Mandataire ;
BET B.CAPOROSI.

5^{ème} : ATW, Mandataire ;
BET BURGEAP CORSE ;
Nouveaux Paysages.

6^{ème} : CIE, Mandataire ;
BET Cabinet BLASINI.

7^{ème} : CETEC, Mandataire ;
ERBA BARONA Paysage ;
BET G.BARTOLI ;
SMI.

8^{ème} : MUTABILIS, Mandataire ;
BET BETEREM.

4 - Passation des marchés

Le marché est passé avec le groupement suivant :

- SUDEQUIP, Mandataire ;
- Agence BARANESS & CAWKER ;
- APS Paysage ;
- Agence ESTAC ;

- **Société d'Ingénierie Eau et Environnement ;**
- **Atelier LUMIERE.**

Montant H.T	:	670 000 €
TVA 19,6 %	:	131 230 €
Montant T.T.C	:	801 320 €

5 - Engagement du marché

L'imputation est à prendre en compte sur les autorisations de programme ouvertes sur le programme 4315 - Université du BP2005/2006 adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/21 du 24 février 2005 et n° 06/20 du 23 mars 2006.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché afférent aux études de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces publics du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Nouveau Campus de l'Université de Corse à Corte

Conformément au Schéma de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, approuvé par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2003, et au Programme Prévisionnel des Investissements soumis à cette même Assemblée, la Collectivité Territoriale de Corse a procédé à l'acquisition de foncier afin de permettre la création d'un nouveau campus.

Ce nouvel ensemble permettra à l'Université de Corse et à l'IUFM de disposer de l'espace nécessaire à leur développement en se dégageant de toute contrainte d'ordre foncière. Cette opération est d'autant plus vitale pour l'évolution de l'Université que les campus *Caraman* et *Grossetti* atteindront bientôt leur seuil de saturation.

A ce jour a été défini un Schéma d'Aménagement intégrant un programme paysager et un plan de masse directeur qui servira de cadre aux études de maîtrise d'œuvre lancées pour chaque opération de bâtiment. Ce Schéma constitue un préalable aux Etudes Techniques et aux Etudes de Coordination de Travaux.

Le futur campus comprendra ainsi :

- L'insertion de 6 constructions Universitaires dans le cadre d'un ensemble immobilier :

- ◆ 3 constructions relevant des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse :

- l'institut de l'Environnement et son école doctorale,
 - le bâtiment de l'IUFM,
 - le bâtiment des enseignements de grade Master.

- ◆ 3 constructions relevant des compétences de l'Etat :

- la maison des universitaires,
 - la maison des étudiants,
 - plusieurs bâtiments abritant des logements pour étudiant

- Plusieurs parcs de stationnement pour les étudiants et personnels du campus.

- Des espaces extérieurs correspondant aux voiries, cheminements piétons, traitements paysagers et activité de plein air.

Un Comité de Pilotage* a été constitué afin de déterminer les orientations à suivre dans les études relatives à la conception du futur campus et accompagner la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement.

Les grands principes de ce Schéma, illustré sur le plan ci-joint, ressortent comme suit :

- organiser les bâtiments en petites entités n'excédant pas 2 niveaux,



- regroupement au cœur du campus des locaux destinés aux étudiants (maison de l'étudiant, amphithéâtre de l'Institut de l'Environnement) afin de créer un lieu de rencontre (idée forte d'avoir un lieu de passage commun entre l'IUFM, le bâtiment Masters et l'Institut de l'Environnement),
- mise en valeur de l'eau dans la partie basse du campus et aménagements pour créer un espace doté de gradins en plein air.
- Maintien de la perspective visuelle vers l'Est depuis l'entrée du campus,
- réalisation d'une voie de circulation parcourant le périmètre du campus et desservant les différents bâtiments et les places de parking,
- affectation des stationnements par rapport aux différents bâtiments (par exemple pour les logements étudiants : stationnement en dessous des logements),
- intégration du projet d'accès depuis la RN 193,
- conservation de la possibilité de créer une extension du campus avec une liaison possible vers la RN 200.

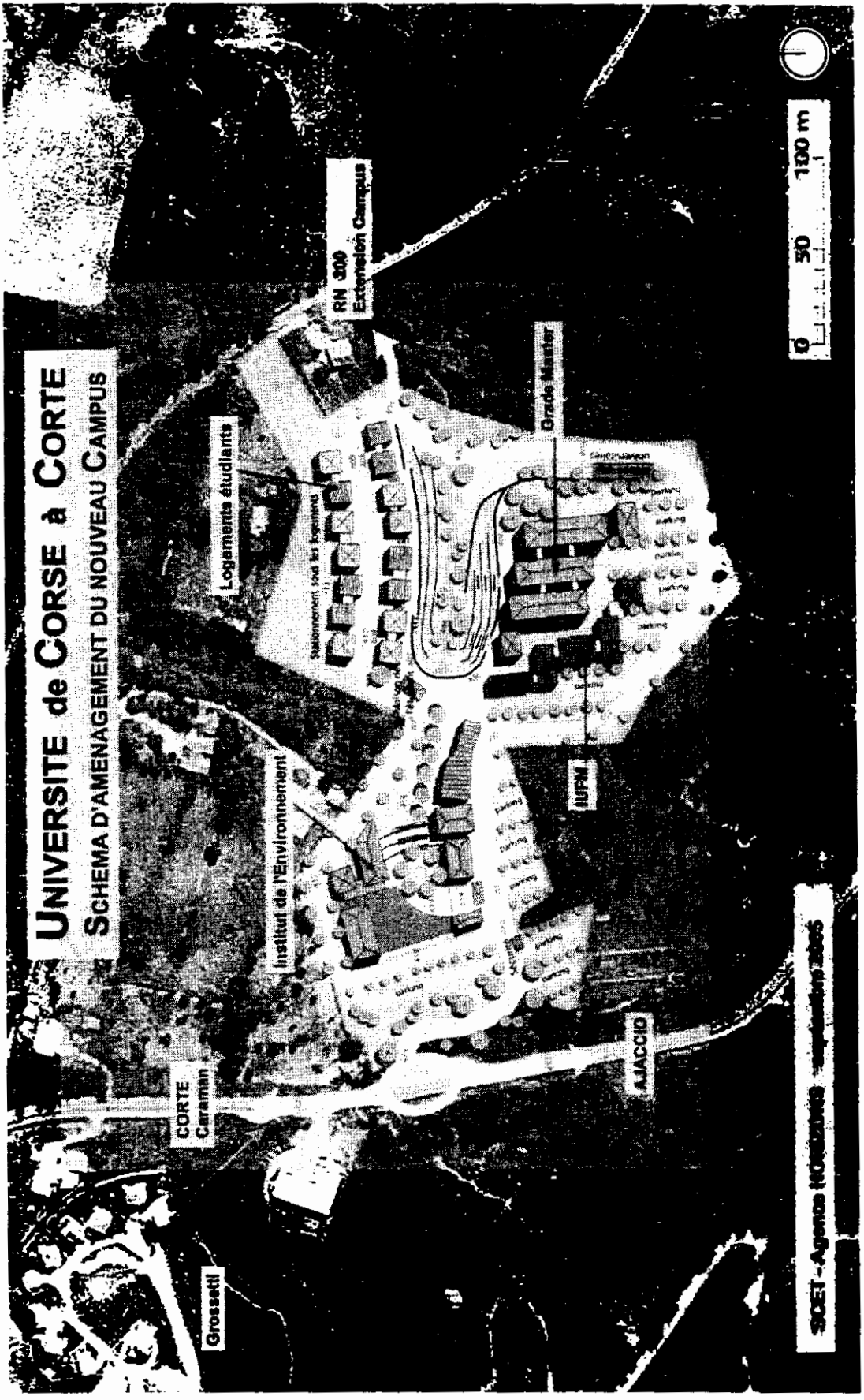
Ce Schéma d'Aménagement, a été approuvé et validé le **14 septembre 2005** par le Comité de Pilotage. Il constituera le support des Etudes Techniques qui seront ultérieurement entreprises.

* : Composition du Comité de Pilotage :

- *Monsieur le Conseiller Exécutif* : **Antoine GIORGI** (*Président du Comité de Pilotage*),
- *M. le Maire de Corte* : **Antoine SINDALI**,
- *M. le Directeur Général Adjoint* : **Norbert PANCRAZI**,
- *Mme la Directrice de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche* : **Maguy BRUNEL**,
- *M. le Directeur Général des Services Techniques* : **J. CAGNIART**,
- *M. le Président de l'Université* : **Antoine AIELLO**,
- *M. le Directeur de l'IUFM* : **Roger Pierre GIORGI**,
- *M. le Directeur du CROUS* : **M. MAROSELLI**,
- *M. le Recteur de l'Académie de Corse, représenté par le Chef de Division des Affaires Générales et Juridiques*, **M. BELLAVIGNA**,
- *M. le Secrétaire Général aux Affaires Corses représenté par* **M. PIETRI**.

UNIVERSITE de CORSE à CORTE

SCHEMA D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CAMPUS



Grossetti

CORTE
Caraman

Institut de l'Environnement

Logements étudiants

Logement sous les Logements

RN 300
Extension Campus

LUFM

Grande Messier

AJACCIO

0 50 100 m

SOET - Agence HOSZANSKI - architectes 2000